

## MISE À DISPOSITION ESTIVALE D'AIRES D'ACCUEIL DES CAMPINGS CARS EN PAYS DE NEUCHÂTEL

Guide à l'attention des communes et des privés



## 1. OBJECTIF

Le présent guide vise à donner aux communes et aux privés les outils nécessaires pour la mise à disposition estivale de places de stationnement en faveur des personnes pratiquant le camping.

## 2. LE CAMPING-CAR, C'EST QUOI EXACTEMENT ?

Afin de mieux comprendre la typicité de ce segment de voyageurs et leurs besoins, il est nécessaire de préciser quelques points au préalable.

Note : La Suisse accusant du retard dans ce domaine, les études fiables font défaut. Les données ci-dessous sont issues d'une étude réalisée en 2017 par l'Association française des entreprises du véhicule de loisirs (UNI VdL), d'un sondage réalisé en avril 2020 auprès de 7'600 camping-caristes par CAMPING-CAR PARK, leader européen des aires d'étapes pour camping-car, et d'informations fournies par le Camping Car Club de Suisse romande.

### 3.1 PROFIL DU CAMPING-CARISTE

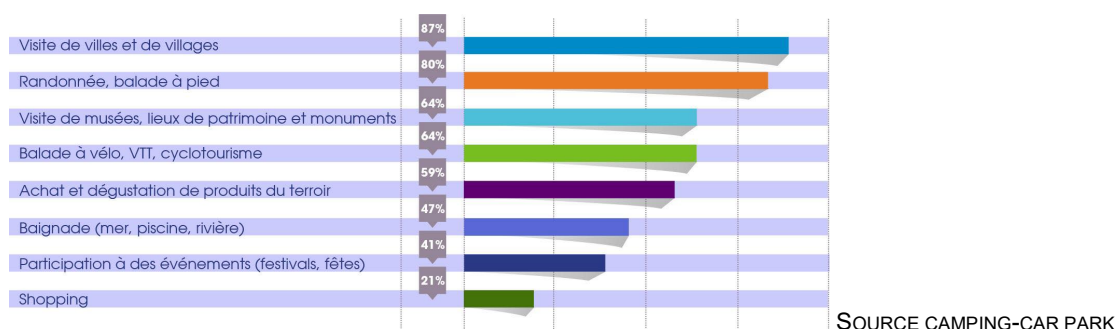
Phénomène quasi « marginal » jusqu'au début des années 1990, le tourisme en camping-car a connu un essor spectaculaire ces dernières années. 1,8 million de camping-cars circulent aujourd'hui en Europe avec des pratiques et des adeptes de plus en plus variés (du couple de seniors à la famille avec enfants en bas-âge). Dans le même temps, le profil et les attentes de ce type de touristes sont aujourd'hui faiblement appréhendés, avec souvent des difficultés d'accueil qui restent importantes et qui privent les régions de substantielles retombées économiques.

- L'âge moyen du camping-cariste est de 57 ans.
- 47% sont des retraités, ce qui permet d'étendre la saison touristique du printemps à l'automne.
- 67% voyagent en couple.
- 27% en famille.
- 27% sont accompagnés d'un animal domestique, 93% d'un chien et 4% d'un chat.
- La durée moyennes des haltes - campings et aires d'accueil confondus - est de 3 nuits.
- La longueur moyenne des voyages est de :
  - Vacances : 15.6 jours et 5.2 haltes différentes
  - Week-ends : 2.4 jours et 1.3 halte

Lorsqu'ils ont le choix,

- 52% des camping-caristes privilégient les campings, en particulier lorsque le séjour excède trois nuits;
- les adeptes des haltes courtes (1-3 nuits) préfèrent les aires d'accueil, si possible aménagées;
- seuls 17% sont adeptes du camping en pleine nature (camping dit "sauvage").
- Toutefois, il peut arriver que les deux premières catégories doivent recourir au camping "sauvage", faute de campings disponibles ou d'aires d'accueil.

### 3.2 ACTIVITÉS PRÉFÉRÉES



### 3.3 PARTICIPATION NON NÉGLIGEABLE À L'ÉCONOMIE LOCALE ET NATIONALE

- Sans surprise, le camping-cariste suisse, avec le Belge et le Britannique, compte parmi ceux qui dépensent le plus avec un budget moyen par jour de CHF 100.-.
- Ces dépenses sont directement injectées dans l'économie locale des régions traversées, puisqu'elles excluent l'essence, les péages et les frais de stationnement.
- La contribution économique des camping-caristes est intéressante et avoisine largement les montants observés pour des clientèles en appartements de vacances.

## 4. MESURES GÉNÉRALES

### *Recommandations et informations générales*

- **Offre** : l'offre mise à disposition des camping-caristes doit être mesurée et raisonnable.
- **Responsabilité** : la gestion des places mises à disposition ainsi que le respect des normes sont de la responsabilité des propriétaires des terrains concernés. Il est ainsi recommandé de procéder à l'affichage du code de bonne conduite des camping-caristes.
- **Ordre et sécurité publics** : l'ordre public, notamment les questions liées aux déchets, au bruit et aux incivilités, est garanti par la commune. Pour toute question de sécurité publique (p.ex. : occupation d'un site sans autorisation) la Police neuchâteloise peut être sollicitée.
- **Contrôle** : il est fortement recommandé qu'un contrôle fréquent soit assuré par la commune sur les places publiques ou privées mises à disposition afin d'y établir un état de lieux. Le décompte des véhicules habitables, tôt en journée ou en début de soirée, est une donnée utile à recueillir.
- **Taxe de séjour** : la taxe de séjour doit être prélevée dès lors qu'un montant est encaissé par le ou la gérant-e de la place prévue pour des caravanes ou des véhicules habitables.
- **Durée du séjour** : la mise à disposition estivale d'aires d'accueil doit répondre au besoin de haltes spontanées de courte durée, soit 1 à 3 nuits.
- **Communication** : la description de l'offre doit apparaître clairement (p.ex. : *pour les aires d'accueil provisoires, spécifier la durée max. de séjour*).
- **Référence réglementaire** : l'arrêté du Conseil d'État du 11 mai 2022.
- **Dimension** : Il existe 2 tailles de camping-car et caravane sur le marché. La taille standard avec des dimensions maximales de 2,30 m de large par 6 mètres de long. Dans ce cas, la largeur d'une place pour un camping-car, caravane doit être d'au moins 2,30 m sur une longueur minimale de 5,30 m. Nous conseillons de prévoir 5,5 à 6 mètres pour la longueur. La hauteur minimale est de 2,60 m sachant que la hauteur recommandée est 2,80 m.

## 5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### *Dispositions à mettre en œuvre en matière d'aménagement du territoire*

- **Champs des dispositions spéciales et provisoires** : elles n'impliquent exceptionnellement pas de demande de permis de construire et permettent :
  - la mise à disposition estivale d'aires d'accueil par une commune
  - la mise à disposition d'une offre par un privé
- **Conformité au règlement communal** : la mise à disposition de places pour des caravanes et des véhicules habitables doit être conforme à la réglementation communale.
- **Interdictions** : il est strictement interdit de mettre des terrains à disposition dans les zones de protection communales et cantonales et dans les zones de protection des eaux si ces terrains ont un revêtement naturel.

- **Période** : les dispositions spéciales et provisoires sont en vigueur annuellement du 1<sup>er</sup> juillet et au 31 août. À la fin de la période, les terrains mis à disposition doivent être remis dans leur état et affectation initiaux dans un délai de 10 jours.
- **Capacité maximale** : la capacité maximale est de 30 places de camping-cars, caravanes et autres véhicules habitables sur un terrain avec un revêtement aménagé en dur et de 5 places de camping-cars, caravanes et autres véhicules habitables sur un terrain naturel. La surface par caravane ou autre véhicule habitable doit être de minimum 15m<sup>2</sup> ou maximum 20m<sup>2</sup>.
- **Aménagement** : la mise à disposition de places pour des caravanes et véhicules habitables ne doit faire l'objet d'aucune construction ni modification de la nature du sol.
- **Accès** : l'accès aux places pour des caravanes et véhicules habitables ne doit pas engendrer de perturbations majeures ou prolongées du trafic ni impliquer de mises en danger récurrentes des riverains.
- **Autorisation et annonce** : la mise à disposition de places pour des caravanes et véhicules habitables fait l'objet d'une demande d'autorisation signée par le propriétaire du terrain, formulée à la commune et renseignant les données suivantes :
  - lieu (n° de parcelle) et plan de situation (périmètre du site d'accueil prévu) ;
  - dates de mise à disposition du site prévue ;
  - nombre de places pour caravanes et véhicules habitables ;
  - durée de séjour maximale ;
  - coordonnées du responsable.

La commune annonce immédiatement à [Tourisme neuchâtelois](#) l'ensemble des sites, publics et/ou privés, mis à disposition sur son territoire en transmettant les informations liées à l'autorisation.

## CONTACT

**Tourisme neuchâtelois : +41 32 889 68 90**

[tourisme.camping-car@ne.ch](mailto:tourisme.camping-car@ne.ch)